

AVIGNON

Ville d'exception

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté temporaire n° 24-AT-0382

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE

Département Aménagement et Mobilité

BOULEVARD DU RHONE, BOULEVARD DE LA LIGNE, BOULEVARD DE L'OUILLE, BOULEVARD SAINT-DOMINIQUE, BOULEVARD DU QUAI SAINT-LAZARE, LIEU-DIT PONT EDOUARD DALADIER, LIEU-DIT PONT DU ROYAUME, ROUTE TOURISTIQUE DU DOCTEUR PONS (D225), PARKING DE L'OUILLE, BOULEVARD SAINT-ROCH, AVENUE DU BLANCHISSAGE, LIEU-DIT PTE SAINT-CHARLES, AVENUE SAINT-RUF, LIEU-DIT PTE SAINT-MICHEL, BOULEVARD SAINT-MICHEL, AVENUE PIERRE SEMARD, D907, ROCADE CHARLES DE GAULLE, BOULEVARD DE LA PREMIERE DIVISION BLINDEE, ROUTE DE MONTFAVET, RUE DES COMBATTANTS AFRIQUE NORD, AVENUE DE TARASCON et AVENUE DE L'AMANDIER

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-30 et R. 414-3-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n°21-AP-0802 en date du 19 juin 2022 réglementant la circulation du tramway,

VU l'arrêté municipal du 10 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Cécile JOUFFRON Directrice Générale Adjointe à la Ville d'Avignon

VU l'arrêté n°23-AP-0233 en date du 21 novembre 2023 réglementant la circulation sur l'ensemble des voies bus,

VU l'arrêté n°24-AT-0347 réglementant l'interdiction de stationner sur et autour du parcours du relais de la flamme olympique ainsi que sur l'ensemble des sites de célébration,

VU l'arrêté n°24-AT-0212 délimitant le tracé du relais de la flamme olympique et interdisant la circulation sur l'ensemble des voies du parcours,

VU l'arrêté conjoint AT2024 - 0749 DISR avec le CD84 réglementant l'interdiction de circuler aux véhicules poids lourds,

VU l'avis favorable du Préfet en date du 31 mai 2024,

CONSIDÉRANT que le parcours de la flamme olympique traverse Avignon le 19 juin 2024,

Considérant que l'organisation de la manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19 juin 2024,

CONSIDÉRANT le dispositif qui sera mis en œuvre pour sécuriser le parcours de la flamme olympique,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre pour créer des circuits prioritaires identifiés "axe rouge" pour tous les services de secours et de police,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre pour organiser et sécuriser la circulation sur la commune d'Avignon pendant tout le déroulement des festivités autour du relais de la flamme olympique,

CONSIDÉRANT qu'il convient par mesure de sécurité de restreindre le stationnement et la circulation, d'organiser des points de filtrage et de sécurisation conjointement avec les services préfectoraux et départementaux de Vaucluse, dans le cadre du plan Vigipirate,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du plan Vigipirate il y a lieu de tout mettre en œuvre pour installer des dispositifs anti-véhicule bélier afin de limiter l'intrusion et la présence des véhicules sur le parcours de la flamme olympique, sur le site de célébration, sur les différents sites d'animation, autour du concert ainsi que sur le site de la cérémonie conjointement avec les services préfectoraux et départementaux de Vaucluse,

CONSIDÉRANT que le plan gouvernemental VIGIPIRATE est relevé au niveau - urgence attentat - depuis le 24 mars 202

4 et qu'il convient de sécuriser le parcours de la flamme olympique ainsi que tous les sites de célébration,

CONSIDÉRANT que la planification journalière du 19 juin 2024 de l'organisation de l'évènement est issue de l'élaboration d'un planning prévisionnel, cependant celui-ci pourra être modifiée ou ajustée en raison d'imprévus, de contraintes techniques, d'intempéries, etc.

CONSIDÉRANT que les différents points de contrôle, de filtrage et de sécurisation du parcours seront gérés en fonction du passage de la flamme olympique même si le déroulement de l'évènement est organisé selon un planning horaire bien précis

CONSIDÉRANT que les différents points de contrôle, de filtrage et de sécurisation du parcours seront gérés par les forces de l'ordre

ARRETE

ARTICLE 1 - SITE DE CELEBRATION

Le 18/06/2024 à compter de 6h00

Fermeture du parking réservé aux bus et cars de tourisme situé boulevard du Rhône

Sens Sud/Nord, en direction du pont d'Avignon, neutralisation du couloir de circulation situé le plus à gauche celui permettant le demi tour en direction du pont de l'Europe

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, les véhicules d'intérêt général (police nationale, municipale, gendarmerie, pompiers et douanes), les véhicules de service de la ville d'Avignon et du département de Vaucluse (CD 84)

DÉROULEMENT DE LA JOURNÉE DU 19/06/2024

a) fermeture de la circulation à partir de 9h00

L'intégralité des voies situées le long du Rhône, entre la ROUTE TOURISTIQUE DU DOCTEUR PONS (D225) et le PONT DALADIER, sens de circulation Nord/Sud soit en direction de la rocade Charles de Gaulle,

Les tournes à gauche seront interdit en sortant des portes des remparts:

LIEU DIT porte du RHONE

LIEU DIT porte du ROCHER

LIEU DIT porte SAINT JOSEPH

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, les véhicules d'intérêt général (police nationale, municipale, gendarmerie, pompiers et douanes), les véhicules de service de la ville d'Avignon et du département de Vaucluse (CD 84)

b) fermeture de la circulation à partir de 13h30

L'intégralité des voies situées le long des Remparts entre le BOULEVARD SAINT ROCH et la LIEU-DIT PORTE DU ROCHER,

LIEU-DIT PONT EDOUARD DALADIER

L'intégralité du lieu dit "ALLÉES DE L'OULLE"

Les portes des remparts seront fermées:

LIEU DIT porte SAINT DOMINIQUE

LIEU DIT porte de L'OULLE

LIEU DIT porte du RHONE

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, les véhicules d'intérêt général (police nationale, municipale, gendarmerie, pompiers et douanes), les véhicules de service de la ville d'Avignon et du département de Vaucluse (CD 84)

ARTICLE 2 - MONTAGE ET DEMONTAGE DU CONCERT

À compter du 15/06/2024 et jusqu'au 20/06/2024

le stationnement des véhicules est interdit sur l'intégralité du PARKING DE L'OULLE situé sur le lieu-dit nommée "ALLÉE DE L'OULLE", boulevard saint Dominique entre le Rhône et les Remparts.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, les véhicules d'intérêt général (police nationale, municipale, gendarmerie, pompiers et douanes), les véhicules de service de la ville d'Avignon et du département de Vaucluse (CD 84)

ARTICLE 3 - ACCESSIBILITE DU PARKING DES ITALIENS

DÉROULEMENT DE LA JOURNÉE DU 19/06/2024

a) à compter de 9h00

Fermeture du débouché du chemin de la CROIX VERTE sur la ROUTE TOURISTIQUE DU DOCTEUR PONS (D225)

b) Fermeture de La ROUTE TOURISTIQUE DU DOCTEUR PONS (D225) depuis la ROCADE CHARLES DE GAULLE lorsque le parking des Italiens sera complet

c) Le parking sera accessible depuis :

ROUTE TOURISTIQUE DU DOCTEUR PONS (D225)

BOULEVARD DU QUAI SAINT-LAZARE, de la ROUTE TOURISTIQUE DU DOCTEUR PONS (D225) jusqu'à l'AVENUE DES ITALIENS

AVENUE DES ITALIENS depuis la voie bus; le sens de circulation de la voie bus sera inversé pour les circonstances

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, les véhicules d'intérêt général (police nationale, municipale, gendarmerie, pompiers et douanes), les véhicules de service de la ville d'Avignon et du département de Vaucluse (CD 84)

ARTICLE 4 - REMPART SUD

DÉROULEMENT DE LA JOURNÉE DU 19/06/2024

a) fermeture à la circulation à compter de 14h00

- la circulation des véhicules est interdite BOULEVARD SAINT-ROCH, de l'AVENUE EISENHOWER jusqu'au LIEU-DIT PTE DE LA REPUBLIQUE
- La circulation sera déviée par l'avenue EISENHOWER,
- La porte des remparts "LIEU-DIT PTE SAINT ROCH" sera ouverte à la circulation et son sens sera inversé, soit dans le sens sud/nord, donc entrante,

b) circulation autorisée

- Le tunnel de l'avenue du BLANCHISSAGE sera ouvert à la circulation générale uniquement dans le sens nord/sud, soit en direction de la rocade Charles de Gaulle
- Une voie de délestage pour les véhicules dont la hauteur est supérieure à 2.50 mètres sera organisée avenue du BLANCHISSAGE sur la partie située entre les REMPARTS et le boulevard CHAMPFLEURY
- Tous les véhicules sortant depuis la porte des remparts "LIEU-DIT PTE SAINT-CHARLES" seront déviés par l'avenue du BLANCHISSAGE

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, les véhicules d'intérêt général (police nationale, municipale, gendarmerie, pompiers et douanes), les véhicules de service de la ville d'Avignon et du département de Vaucluse (CD 84), aux riverains et aux véhicules d'un gabarit supérieur à 2.50m ne pouvant pas passer sous le pont de l'avenue EISENHOWER.

c) circulation pendant le passage de la flamme

- la circulation des véhicules est interdite boulevard SAINT ROCH entre l'avenue MONCLAR et la porte des remparts nommée "LIEU-DIT PTE SAINT MICHEL; la circulation des véhicules sera déviée par l'avenue SAINT RUF
- la circulation des véhicules est interdite boulevard SAINT MICHEL entre l'avenue PIERRE SEMARD et l'avenue SAINT RUF; la circulation des véhicules sera déviée par l'avenue PIERRE SEMARD

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, les véhicules d'intérêt général (police nationale, municipale, gendarmerie, pompiers et douanes), les véhicules de service de la ville d'Avignon et du département de Vaucluse (CD 84), aux riverains

ARTICLE 5 - AVENUE PIERRE SEMARD PARTIE NORD (entre les remparts et la rocade)

DÉROULEMENT DE LA JOURNÉE DU 19/06/2024

a) A partir de 14h00

Les véhicules ont l'interdiction de rejoindre le tronçon de l'avenue Pierre Sémard situé entre la rocade Charles de Gaulle et les Remparts soit en direction du centre ville

Un dispositif de fermeture sera mis en place sur l'intersection du boulevard Sixte Isnard et de l'avenue des Sources, la circulation sera déviée par les venues Sources et Trillade

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, les véhicules d'intérêt général (police nationale, municipale, gendarmerie, pompiers et douanes), les véhicules de service de la ville d'Avignon et du département de Vaucluse (CD 84) et les bus

b) circulation autorisée jusqu'au passage de la flamme

L'interdiction de tourner à gauche depuis la partie Nord de l'avenue PIERRE SEMARD vers le pont de la ROCADE CHARLES DE GAULLE est instaurée (de l'ouest vers le nord-est)

Une obligation d'aller tout droit est instaurée (de l'ouest vers l'est) sens Avignon/Cavaillon

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, les véhicules d'intérêt général (police nationale, municipale, gendarmerie, pompiers et douanes), les véhicules de service de la ville d'Avignon et du département de Vaucluse (CD 84) et les bus

AVENUE PIERRE SEMARD PARTIE SUD (entre la rocade et la route de Marseille)

a) fermeture de la circulation à partir de 14h00

Les véhicules ont l'interdiction de rejoindre le tronçon de l'avenue PIERRE SEMARD partie nord soit en direction du centre ville seuls les bus ORIZO sont autorisés et les véhicules de secours

Les véhicules ont l'interdiction de rejoindre la ROCADE CHARLES DE GAULLE soit en direction de la gare TGV

b) circulation autorisée jusqu'au passage de la flamme

Une obligation de tourner à droite depuis la partie sud de l'avenue PIERRE SEMARD vers le pont de la ROCADE CHARLES DE GAULLE est instaurée (de l'est vers le nord-est)

c) pendant le passage de la flamme

La circulation sera totalement interdite sur tout le carrefour les véhicules venant de la ROCADE CHARLES DE GAULLE EST feront demi tour au niveau de l'échangeur en direction de CARPENTRAS

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, les véhicules d'intérêt général (police nationale, municipale, gendarmerie, pompiers et douanes), les véhicules de service de la ville d'Avignon et du département de Vaucluse (CD 84) et les bus

ARTICLE 6 - VOIE POMPIERS

DÉROULEMENT DE LA JOURNÉE DU 19/06/2024

la circulation sur la voie de droite est réservée aux véhicules de secours, pompiers depuis l'accès de la caserne "SDIS" située sur l'esplanade de l'ARMÉE d'AFRIQUE jusqu'à la bretelle d'accès à la ROCADE CHARLES DE GAULLE :

ROUTE DE MONTFAVET, du 81B jusqu'à la RUE DES COMBATTANTS AFRIQUE NORD

RUE DES COMBATTANTS AFRIQUE NORD, de la ROUTE DE MONTFAVET jusqu'à la ROCADE CHARLES DE GAULLE

ROCADE CHARLES DE GAULLE, de la RUE DES COMBATTANTS AFRIQUE NORD jusqu'à l'avenue PIERRE SEMARD

Les services de secours bénéficie d'un usage exclusif de la chaussée

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate .

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, les véhicules d'intérêt général (police nationale, municipale, gendarmerie, pompiers et douanes), les véhicules de service de la ville d'Avignon et du département de Vaucluse (CD 84)

ARTICLE 7 - ROCADE CHARLES DE GAULLE

DÉROULEMENT DE LA JOURNÉE DU 19/06/2024

fermeture de la circulation à partir de 14h00

La circulation des véhicules est interdite dans les deux sens:

ROCADE CHARLES DE GAULLE, de l'avenue de TARASCON jusqu'à l'avenue de la CABRIERE

ROCADE CHARLES DE GAULLE, de l'avenue de la CABRIERE jusqu'à l'avenue PIERRE SEMARD

ROCADE CHARLES DE GAULLE, de l'AVENUE PIERRE SEMARD jusqu'à l'AVENUE MOULIN NOTRE DAME

La bretelle d'accès à la route de MONTFAVET et la zone de FONCOUVERTE sera fermée depuis le pont de la ROCADE CHARLES DE GAULLE

ROCADE CHARLES DE GAULLE, de l'avenue de la CABRIERE jusqu'à l'avenue de TARASCON cette interdiction ne s'applique pas aux riverains de la rue François Rabelais

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, les véhicules d'intérêt général (police nationale, municipale, gendarmerie, pompiers et douanes), les véhicules de service de la ville d'Avignon et du département de Vaucluse (CD 84)

Article 8 - DEVIATION ROCADE CHARLES DE GAULLE

DÉROULEMENT DE LA JOURNÉE DU 19/06/2024

a)Déviation à partir de 14h00

une déviation est mise en place pour tous les véhicules accessibles depuis la ROCADE CHARLES DE GAULLE et l'avenue de TARASCON. Celle-ci permettra de desservir:

le secteur de la mairie nord rocade

le secteur de la mairie sud rocade

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

AVENUE DE TARASCON

AVENUE JOSEPH D'ARBAUD

AVENUE DE LA CABRIERE

ARTICLE 9 - AVENUE DE TARASCON

DÉROULEMENT DE LA JOURNÉE DU 19/06/2024

A partir de 14h00

les véhicules circulant avenue de TARASCON ont l'interdiction de tourner à droite en direction de la ROCADE CHARLES DE GAULLE dans le sens du Sud vers l'Est

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, les véhicules d'intérêt général (police nationale, municipale, gendarmerie, pompiers et douanes), les véhicules de service de la ville d'Avignon et du département de Vaucluse (CD 84)

ARTICLE 10 - GIRATOIRE AMANDIER PIERRE SEMARD**DÉROULEMENT DE LA JOURNÉE DU 19/06/2024****Circulation interdite pendant le passage de la flamme**

sur l'intersection de l'avenue PIERRE SEMARD et de l'avenue DE L'AMANDIER,

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, les véhicules d'intérêt général (police nationale, municipale, gendarmerie, pompiers et douanes), les véhicules de service de la ville d'Avignon et du département de Vaucluse (CD 84)

ARTICLE 11 - CIRCULATION INTERDITE POIDS LOURDS**Le 19/06/2024 à partir de 12h00**

la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdite sur l'intégralité des voies de la commune.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas pour l'accès au chantier rail-route de Champfleury sur le tronçon de la rocade Charles de Gaulle entre la route du Confluent et le pont de l'Europe dans les deux sens de circulation et les véhicules d'intérêt général (police nationale, municipale, gendarmerie, pompiers et douanes), .

ARTICLE 12 - Les mesures définies ci-avant ne seront applicables qu'après complète information des riverains et des commerçants.

ARTICLE 13 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 14 - Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARTICLE 15 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**DIFFUSION:**

DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET MOBILITE
LA POLICE